

## LUMIÈRE SUR...

### ACTIVITÉS DE L'ACG DURANT LA PANDÉMIE

Comme cela a été le cas pour la plupart des entités, le fonctionnement de l'ACG et des groupements intercommunaux qui lui sont liés a été complètement bouleversé par la pandémie de Covid-19.

Ainsi, depuis le 13 mars dernier, l'ensemble de nos bureaux ont été fermés au public et des tournus de personnel ont été mis en place, de façon à limiter au maximum le nombre de personnes présentes simultanément dans nos locaux.

Cette situation a nécessité un très large recours au télétravail.

Par ailleurs, l'ensemble des séances prévues ont été annulées à l'exception des réunions essentielles des organes exécutifs des entités qui se sont, pour la plupart, déroulées par visioconférence.

Dans ces circonstances, le Bureau de l'ACG a pris le relais du Comité pour la gestion des affaires courantes. Il s'est réuni à 5 reprises depuis le 13 mars dernier en ne manquant pas de soumettre à notre organe exécutif, dont sont issus les membres du Bureau, les décisions les plus importantes.

Le Comité a repris ses réunions en tenant deux séances en présentiel, les 7 et 18 mai, dans une salle plus vaste, hors des murs de l'ACG, afin de respecter strictement les règles imposées par les autorités sanitaires.

De leur côté, le Comité du GIAP et celui du SIACG ont tenu 2, respectivement 1, séances par visioconférence.

#### Principales activités de l'ACG

Durant l'ensemble de la période, l'activité principale de l'ACG a consisté à assurer le relais entre les instances cantonales chargées de la gestion de la crise et les communes.

L'ACG a ainsi été représentée dans le dispositif cantonal d'organisation de catastrophe ORCA GE,

dans son pendant au niveau de la Ville de Genève (ORCOG), ainsi que dans les différents groupes de travail spécifiques créés sous l'égide de ces instances (notamment sur le confinement, la gestion des décès, la levée des mesures de confinement), le tout en coordination journalière avec le Service d'incendie et de secours.

Cette mission était extrêmement importante dans la mesure où elle a permis, non seulement de transmettre directement aux communes les informations qui leur étaient utiles, mais aussi et surtout, de faire remonter aux instances cantonales coordonnant les mesures de lutte les problèmes rencontrés par les municipalités et les demandes de celles-ci.

Parallèlement, l'ACG a participé, conjointement avec le DCS, à la mise en place de leur plan de solidarité communal.

L'ACG a également consacré un temps important à la participation au comité de pilotage et au groupe de travail ad hoc mis sur pied par le DCS pour obtenir les crédits fédéraux qui complèteront les efforts genevois pour sauver les entités culturelles.

Si les activités habituelles relatives au rôle institutionnel de l'ACG ont nettement ralenti sous le double effet de la focalisation du Gouvernement cantonal sur la gestion de la crise, d'une part, et de la suspension des activités du Grand Conseil, d'autre part, son administration a été particulièrement sollicitée par les communes.

Il s'avère, en effet, qu'un flou certain demeure dans l'application de nombreuses règles édictées par les autorités supérieures. Et les problèmes rencontrés tendent à s'accroître encore dans la phase actuelle de déconfinement.

Ainsi, interpellée au sujet de refus, prononcés par l'office cantonal de l'emploi, de faire bénéficier certaines institutions de la petite enfance des indemnités prévues en cas de réduction de l'horaire de travail au motif que ces crèches et garderies seraient fortement subventionnées par les communes, l'ACG a préparé à leur intention un argu-

mentaire leur permettant de faire opposition aux décisions négatives qui leur sont signifiées.

Si le télétravail induit par le confinement a passablement bouleversé le mode de fonctionnement des groupements, l'ensemble des prestations ont été assurées.

De ce fait, la centrale téléphonique a été transférée au domicile de notre réceptionniste, permettant de cette manière de joindre directement l'ensemble des personnes en télétravail. Celles-ci ayant été dotées d'ordinateurs portables, elles ont pu poursuivre leur activité grâce au fait que la documentation utilisée est très largement numérisée.

La production des 14'749 factures relatives à la fréquentation du GIAP durant le 1<sup>er</sup> trimestre ainsi que la recherche de solutions aux nombreux problèmes RH relatifs à l'interprétation des règles de rémunération des auxiliaires engagés selon des contrats de droit privé pour assumer différents types de missions ont largement mobilisé **l'administration de l'ACG**. Celle-ci a, par ailleurs, poursuivi ses missions de paiements des salaires de 1'800 collaborateurs ainsi que des factures des groupements et des fonds (pour mémoire, les dépenses annuelles cumulées des différentes entités intercommunales dont la gestion financière incombe à l'ACG s'élèvent à plus de 180 millions de francs).

À relever encore que les opérations de contrôle des comptes 2019 des 8 entités communales gérées par l'ACG ont pu être menées à bien par les fiduciaires malgré les complications engendrées par le télétravail.

S'agissant du **Groupelement intercommunal d'informatique**, l'entier du service a été fortement sollicité pour mettre à la disposition des administrations communales et des groupements intercommunaux, en un temps record, les outils nécessaires à la continuité, à distance, de leurs activités respectives. À cet effet, ce ne sont pas moins de 200 postes de travail supplémentaires qui ont été configurés « aussi vite que possible, mais aussi consciencieusement que nécessaire » !

C'est ainsi que dès le 1<sup>er</sup> mars, les connexions VPN sont passées progressivement de 220 à 719 (soit une augmentation de 326 % pour « Always on SIACG ») et les machines virtuelles de 234 à 787 (soit une augmentation de 336 % pour le « VDI »). Une mise à jour majeure a en outre été effectuée, offrant une haute disponibilité de ces services no-

tamment pour les métiers spécifiques, un pool particulier ayant, par exemple, été réservé aux officiers d'état civil.

Cette montée en charge de l'ensemble du dispositif, qui a nécessité un renforcement technique sans précédent des accès distants, a pourtant été pleinement supportée par l'infrastructure du SIACG.

L'augmentation drastique de la bande passante pour l'accès à internet a permis d'accueillir un maximum de sessions de télétravail (avec des pics atteignant près de 500 connexions simultanées) en cette période de crise sanitaire durant laquelle, accompagnée par le SIACG, la commune de Planles-Ouates a d'ailleurs fait office de précurseur en organisant, avec succès, le premier conseil municipal genevois en visioconférence.

C'est entre autres grâce à l'application « Teams », en test au sein du groupement depuis la fin de l'année 2019, ainsi qu'à l'outil « Polly » utilisé pour enregistrer les votes, que les membres du Délibératif ont pu valablement prendre des décisions.

L'intégralité de cette séance a même été retransmise en direct sur YouTube, visualisable par les personnes intéressées grâce à un lien hypertexte publié sur le site internet de la commune.

Bien que très anxiogène, cette « parenthèse pandémique » aura néanmoins offert l'opportunité d'éprouver, en situation réelle, la fiabilité du système d'information des communes genevoises, en modifiant, certes, la manière de travailler des uns et des autres, mais toutefois sans entraver le déroulement de leurs activités et prestations.

Mais c'est certainement au niveau du **Groupelement intercommunal pour l'animation parascolaire** que les sollicitations ont été les plus grandes puisque son administration a dû s'organiser pour faire face successivement au confinement puis au déconfinement.

Il a ainsi dû mettre en place les mesures d'accueil minimum, qui se sont étendues du 16 mars au 8 mai, puis enchaîner avec l'accueil partiel, du 11 au 18 mai, avant de passer à l'accueil généralisé, dès le 25 mai.

Au-delà des problèmes de constitution des équipes et de mise en place des mesures de distanciation sociale, c'est surtout celui de l'anticipation des besoins qui a constitué la principale préoccupation de la direction.

En effet, les règles de l'abonnement ayant dû être abandonnées en raison de la situation ne permettant plus l'accueil universel, il a été très difficile d'obtenir les informations sur la fréquentation attendue malgré le fait que les parents aient été rendus attentifs à la nécessité d'informer le GIAP sur la présence ou non de leurs enfants.

Dès le 25 mai, date du rétablissement de l'accueil universel, l'application des règles de distanciation sociale constitue, principalement dans les restaurants scolaires, la principale préoccupation du GIAP ainsi que des fournisseurs de repas.

Comme si les problèmes décrits plus haut ne suffisaient pas, le GIAP a dû, au pied levé, remplacer les séances d'inscription pour l'année scolaire 2020-21, prévues dans les écoles les 25 et 29 avril, par des inscriptions en ligne, pour les personnes éligibles à e-démarches, et par téléphone pour les autres.

L'importance de la tâche apparaît dans toute son ampleur si l'on considère qu'il s'agissait d'inscrire

près de 25'000 enfants en 6 semaines. À l'échéance du délai, finalement prolongé au 24 mai, plus de 90% de ces inscriptions ont été saisies directement dans e-démarches alors que 1'271 ont été effectuées par téléphone (vu le nombre de renseignements nécessaires une telle inscription téléphonique prend environ 20 minutes !).

L'ensemble de ces dispositions ont été accompagnées d'importants efforts de communication vis-à-vis des parents qui ont été contactés par messagerie, par courrier traditionnel, grâce aux canaux d'information des mairies, qui en sont chaleureusement remerciées, ainsi que par des annonces parues dans la presse.

Enfin, de par la nature de ses activités, le **Groupe-ment intercommunal des déchets carnés** est naturellement resté ouvert durant toute la durée du confinement.

## CONSULTATIONS

### Motion 1430 « Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager »

L'ACG a été auditionnée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal de la Ville de Genève sur cette proposition de motion comportant deux invites : d'une part, la demande que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil ; d'autre part, la demande que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG, afin que l'ensemble des communes appliquent une telle dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent.

S'agissant de la première invite, l'ACG a estimé qu'elle était du seul ressort du Conseil administratif de la Ville de Genève, raison pour laquelle elle ne s'est pas prononcée sur celle-ci. À propos de la deuxième invite, l'ACG a considéré les éléments suivants.

Elle a tout d'abord relevé que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation de parents qui déménagent, en offrant par exemple la possibilité de poursuivre la prise en charge de l'enfant sur la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'ACG a aussi mentionné que, dans d'autres communes, le déficit de places de crèches constitue un obstacle à l'ouverture souhaitée par les auteurs de la motion, car il est déjà difficile pour ces communes de garantir une place de crèche aux nouveaux arrivants, souvent placés sur des listes d'attente, et cela malgré les efforts consentis pour augmenter le taux d'offres sur leur territoire.

Dans ce contexte, il est apparu important pour l'ACG que les municipalités puissent prioritairement offrir une solution de garde aux contribuables de la commune, à condition de pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre pour prendre en compte certains cas particuliers (cas des fratries ou des enfants à besoins éducatifs particuliers, par exemple).

Enfin, l'ACG a rappelé que cette thématique est déjà discutée entre communes voisines avec des accords permettant d'accepter des enfants issus d'autres communes.

Sur la base de ces éléments, l'ACG a indiqué à la commission qu'elle avait préavisé défavorablement la seconde invite de cette proposition de motion.

## **M 2626 – pour garantir un enseignement de qualité malgré l'épidémie du Covid-19**

## **M 2632 – pour un maintien de l'accueil pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire durant l'été**

## **M 2634 – crise Covid-19 et enseignement à distance : bilan du dispositif et mesures de soutien d'urgence**

Consultée par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur ces trois propositions de motions, l'ACG a transmis sa détermination par écrit.

S'agissant de la **motion 2626**, l'ACG a limité son analyse à la première invite relative à la prolongation des cours durant les vacances scolaires estivales à venir, les autres propositions n'ayant pas d'impact direct sur les communes. Au-delà du bien-fondé pédagogique de cette idée, sur lequel elle ne saurait se prononcer, l'ACG a observé que sa mise en application poserait de très importants problèmes aux communes.

En effet, une telle mesure impacterait directement le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire dont le personnel jouit d'un statut qui s'inspire de celui du corps enseignant et dont les finances, déjà fortement grevées par le rattrapage de l'annuité supprimée à tort par le Conseil d'Etat ainsi que par la recapitalisation de la CPEG, ont été passablement mises à mal par la crise sanitaire actuelle. Elle aurait également un effet négatif sur les associations de restaurants scolaires, dont les bénévoles traversent une période particulièrement pénible jusqu'au terme de l'année scolaire du fait des mesures sanitaires à appliquer.

De plus, l'ACG a rappelé à la commission que les communes profitent des vacances estivales pour entreprendre les différents travaux qu'elles ne peuvent accomplir en présence des élèves. Ces interventions, dont certaines sont particulièrement importantes, ont pour la plupart déjà été adjugées aux entreprises qui se sont organisées en conséquence.

Compte tenu de ce qui précède, l'ACG a préavisé négativement la première invite de la motion 2626.

Concernant la **motion 2632**, l'ACG s'est prononcée sur chacune de ses deux invites. À propos de la première invite sollicitant l'ouverture de l'ensemble des institutions de la petite enfance durant l'été, notre association a relevé qu'elle doutait que cela réponde à un besoin avéré de la population.

En effet, depuis le dépôt de la motion, les heureuses nouvelles concernant les réouvertures de frontière se multiplient à tel point qu'une grande partie des destinations de vacances en Europe devraient être à nouveau accessibles.

L'ACG a aussi relevé qu'une telle ouverture aurait un impact financier non négligeable pour les communes, ces dernières étant déjà inquiétées par les décisions de l'office cantonal de l'emploi. En effet, selon celles-ci, les structures d'accueil subventionnées n'auraient pas droit au chômage partiel (financement de la réduction de l'horaire de travail) au motif qu'elles sont soutenues par des entités publiques. De surcroît, la diminution drastique des recettes des pensions alors que les charges demeuraient constantes affecte également les structures municipalisées.

Au demeurant, l'ouverture de ces institutions durant l'été ne permettrait plus au personnel de prendre ses vacances au moment où son absence est la moins préjudiciable au bon fonctionnement de ces structures, qui sont soumises à des règles impératives en ce qui concerne les taux d'encadrement des enfants.

Enfin, même si le bien-fondé de cette mesure était confirmé, il n'existerait aucun moyen légal de contraindre les structures à l'appliquer.

Pour ce qui est de la seconde invite, l'ACG a estimé que de nombreuses inconnues subsistent quant à la possibilité, pour les communes et les autres acteurs associatifs, d'offrir comme chaque année ces activités et/ou d'exploiter les infrastructures y liées, à l'exemple des centres aérés.

L'ACG a assuré la commission que les communes ont naturellement à cœur de pouvoir offrir un accueil à un maximum d'enfants. Dans ce contexte et en collaboration avec la FASe et le canton, il va de soi que les communes mettront tout en œuvre pour répondre autant que possible à la demande.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement les deux invites de cette proposition de motion.

S'agissant enfin de la **motion 2634**, l'ACG n'a pas souhaité formuler de préavis à son égard, estimant que cet objet concernait exclusivement le canton.

## PL 12566 – Demande d'amendement général présentée par M. Cyril Aellen

L'ACG a été consultée sur cet objet par la commission de l'aménagement du Grand Conseil suite à son audition du mois d'octobre 2019 sur les PL 12565 et 12566.

Dans le cadre de sa prise de position écrite du 23 avril 2020, l'ACG a eu l'occasion de rappeler à la commission son soutien à ces deux projets de loi, dès lors que ceux-ci prévoyaient d'instaurer l'accord obligatoire de la commune, exprimé sous la forme d'une délibération municipale, pour envisager l'octroi d'une dérogation aux limites de densification de la zone 5 posées par l'art. 59, al. 4 de la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (LCI – L 5 05). En effet, cette solution constituait une réponse simple et adéquate aux problèmes que pose la densification exacerbée de la zone villa dans notre canton.

Au contraire, l'amendement général présenté prévoyait principalement la suppression de cet accord obligatoire de la commune, conjuguée à l'abandon du caractère potestatif et dérogoire de l'octroi des autorisations de construire, cela au profit d'une prise en compte automatique des périmètres de densification accrue définis par les plans directeurs communaux. Considérant notamment que cette solution répondait insuffisamment aux besoins des communes, le Comité l'a préavisée défavorablement tout en se montant ouvert à une poursuite des négociations.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Association Métiers d'Art Genève (MAG)

Créée en novembre 2019, Métiers d'Art Genève (MAG) est une association dédiée aux artisan-e-s de notre canton. Son but est de préserver et de développer les métiers d'art à Genève. L'association MAG a notamment pour mission de coordonner la participation genevoise aux Journées européennes des métiers d'art (JEMA).

Dans la perspective de mettre en valeur des artisan-e-s d'art issu-e-s des communes genevoises, mais aussi de créer des liens entre le Prix de l'Artisanat et l'association MAG, cette dernière a proposé à l'ACG de la rejoindre.

Considérant l'intérêt que présente une telle adhésion pour valoriser les métiers d'art dans le canton, notre Comité a décidé de valider l'adhésion de l'ACG à l'association MAG.

## COMPOSITION DU COMITÉ DE L'ACG POUR LA LÉGISLATURE 2015 – 2020

### ■ Présidence

M. **Xavier Magnin**, Maire de Plan-les-Ouates

### ■ Vice-présidence

Mme **Sandrine Salerno**, Maire de la Ville de Genève et  
M. **Gilbert Vonlanthen**, Conseiller administratif de Bernex

### ■ Membres

Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance,  
M. **Christian Gorce**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Savigney, M. **Laurent Jimaja**, Conseiller administratif du Grand-Saconnex, Mme **Carole-Anne Kast**, Conseillère administra-

tive d'Onex, M. **Cédric Lambert**, Maire de Versoix, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, Mme **Catherine Pahnke**, Conseillère administrative de Cologny, M. **Philippe Schwarm**, Maire de Pregny-Chambésy, M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon

### ■ Administration

MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des ressources humaines et financières, MM. **Philippe Aegerter**, Directeur adjoint (rédacteur responsable), **Alexandre Dunand**, Directeur adjoint, et **Paolo Chiararia**, Administrateur

### ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 | 1227 Carouge

Correspondance : case postale 1276

Tél. 022 304 55 00 | Fax 022 304 55 01

[www.acg.ch](http://www.acg.ch) | E-mail : [info@acg.ch](mailto:info@acg.ch)